

Testament olographe : définition, intérêt et modèle gratuit

Description

Le [testament](#) olographe figure parmi les quatre formes de testament existantes avec les testaments authentiques, mystiques et internationaux.

Il se distingue des autres formes de testament par le fait d'être entièrement rédigé de la main du testateur. À ce titre, il présente l'avantage de la gratuité de l'acte. En effet, le [prix de ce testament](#) est nul, dès lors que son auteur décide de ne pas le déposer chez un notaire.

[Modèle de testament](#)

Qu'est-ce qu'un testament olographe ?

Définition du testament

Le testament est un document écrit par lequel une personne **exprime ses dernières volontés**. Bien qu'il soit souvent utilisé pour organiser la répartition d'un patrimoine, le testament peut tout à fait avoir d'autres vocations :

- préciser le déroulement des obsèques ;
- désigner un exécuteur testamentaire chargé de garantir la bonne exécution des dernières volontés ;
- indiquer son souhait quant au sort du corps (don d'organes, crémation, etc...) ;
- désigner une personne à laquelle les enfants seront confiés
- etc...

Toute personne est habilitée à rédiger un testament dès lors qu'elle réunit les **3 conditions cumulatives** suivantes :

Les 3 conditions à remplir pour faire un testament



1

Etre saint d'esprit

+



2

Etre majeur ou mineur de plus de 16 ans

+



3

Bénéficiaire de la capacité juridique

⚠ Ces conditions sont cumulatives. Elles doivent donc toutes être réunies.

LegalPlace.

1. Être saint d'esprit : cela signifie que la personne doit disposer des capacités mentales suffisantes pour lui permettre un discernement et une volonté parfaitement éclairée ;
2. Être majeur ou mineur de plus de 16 ans : seules les personnes déjà majeures ou les mineurs de plus de 16 ans sont autorisés à rédiger un testament. Toutefois, le mineur ayant entre 16 et 18 ans ne peut léguer que la moitié de ses biens s'il n'est pas émancipé.
3. Bénéficiaire de la capacité juridique : la capacité juridique correspond à la situation dans laquelle une personne bénéficie de droits et d'obligations qu'elle a la possibilité d'exercer elle-même.

Attention : Le majeur sous tutelle ne peut rédiger un testament que sur autorisation du juge des tutelles ou du conseil de famille. En revanche, les majeurs sous sauvegarde de justice, sous curatelle ou sous habilitation familiale peuvent rédiger leur testament seuls.

La forme du testament olographe

Le testament olographe est un document rédigé directement de la main de l'auteur, nommé alors "testateur". L'[article 970 du Code Civil](#) pose 3 conditions de validité du testament olographe. Pour être valable, ce dernier doit être :

1. entièrement écrit de la main du testateur ;
2. daté ;
3. signé.

L'auteur doit respecter toutes ces conditions pour que le document ait une **valeur juridique**. Dans le cas contraire, le testament olographe sera déclaré nul. Le testament olographe ne peut être présenté sous aucune autre forme.

Par ailleurs, le testateur devra prendre soin de rédiger clairement ses volontés, afin d'empêcher d'éventuels contentieux liés à des interprétations erronées de sa volonté lors de la succession. Ainsi, il est important de bien connaître sa situation en matière successorale avant d'entreprendre la rédaction d'un testament olographe.

Le contenu du testament olographe

Le testateur ne peut disposer de ses biens à sa guise. Il existe des **dispositions légales** que ce dernier doit respecter.

Tous les biens transmis par testament sont appelés les *legs*. Il existe plusieurs [types de legs](#).

Pour commencer, l'auteur du testament ne peut léguer que des biens lui appartenant personnellement. Les types de biens à léguer sont multiples : biens immobiliers, terrains, véhicules, objets de valeur, etc...).

De plus, la loi impose des **règles de transmission**. Notamment, les héritiers réservataires sont toujours parties à la succession. Ainsi, lors de la rédaction de son testament, le testateur ne peut disposer librement que de la quotité disponible. La quotité disponible correspond à la partie restante du patrimoine après déduction de la réserve héréditaire. La réserve héréditaire quant à elle correspond à la partie que le défunt est obligé de léguer à aux héritiers réservataires.

Bon à savoir : Les héritiers réservataires sont les descendants du défunt ou, en l'absence d'enfant, le conjoint survivant.

Lors de la rédaction de son testament olographe, le testateur devra respecter les proportions suivantes :

Nombre d'enfant		Réserve héréditaire	Quotité disponible
Aucun	Défunt marié	1/4 pour le conjoint	3/4
	Célibataire	Aucune	Tout est disponible
1		1/2	1/2
2		2/3	1/3
3 ou plus		3/4	1/4

Comment rédiger un testament olographe ?

Le testament olographe est une solution intéressante car il a l'avantage d'être accessible à une majorité de personnes gratuitement. Toutefois, cette forme de liberté présente un risque pour l'auteur. En effet, l'auteur rédige seul ses volontés, sans assistance d'un notaire. Par conséquent, il doit être d'autant plus vigilant dans la rédaction du document.

Le formalisme

Il n'existe **aucune règle** relative au support utilisé pour le testament olographe. Les tribunaux ont même admis la validité de testaments écrits sur une carte postale ou au verso d'un contrat d'assurance, par exemple. De la même manière, la loi ne fait pas référence à la langue choisie, aux caractères et à l'objet utilisés pour écrire.

Toutefois, afin d'éviter tout litige ou mauvaise interprétation, il est conseillé de rédiger le document sur papier, avec un stylo en bon état et en caractères les plus lisibles possible.

La **seule obligation** du testateur est de rédiger l'acte entièrement, de le dater et de le signer de sa propre main.

Bon à savoir : Il est préférable d'éviter les formules du type "je souhaiterais léguer". Il vaut mieux privilégier les formules claires et explicites du type "je lègue".

La mention indispensable de la date complète du jour de la rédaction

Il est impératif de faire figurer la date du testament sur le document. L'auteur doit

mentionner cette date de façon précise. Elle doit comprendre **le jour, le mois et l'année**.

Par ailleurs, le testateur peut indiquer la date à l'endroit qu'il souhaite sur le document.

En cas d'absence de date, d'illisibilité, d'erreur ou de date incomplète, celle-ci sera soumise à interprétation des juges. Les juges tenteront de la rétablir à l'aide d'un faisceau d'indices tels que des papiers retrouvés chez le testateur ou la nature des liens entre ce dernier et les personnes mentionnées dans le document.

En cas d'impossibilité pour le tribunal d'attribuer une date au testament, celui-ci sera considéré comme nul.

L'importance de la signature

Après avoir rédigé son texte à la main, le testateur ne doit pas oublier de signer le document. Il a l'obligation de réaliser cette signature **de sa main** également.

En effet, un testament olographe qui n'est pas signé par le testateur (ou qui est signé par quelqu'un d'autre que lui) est nul. Il n'acquiert donc aucune valeur juridique.

Contrairement à la date, la signature n'est pas apposée n'importe où dans le document. Le testateur doit impérativement signer le document **à la suite du texte qu'il a rédigé**. La signature ne peut donc pas apparaître au début du testament ou dans le corps du texte.

Zoom : Rédigez votre [testament](#) olographe à l'aide de LegalPlace ! Afin d'éviter les formulations non conformes et toute erreur de rédaction, vous pouvez compléter notre modèle de testament en ligne. Votre document sera alors conforme aux exigences. Il ne vous restera plus qu'à télécharger le document, à le recopier à la main et à le signer.

Comment modifier ou annuler un testament olographe ?

La modification d'un testament olographe

Lorsqu'il souhaite modifier son testament olographe, le testateur peut :

1. en faire la demande devant un notaire ;
2. rédiger un nouveau testament annulant le précédent de plein droit ;

3. détruire l'ancien testament s'il est en sa possession.

Attention : En présence de plusieurs testaments au moment de la succession, le plus récent prévaudra.

L'auteur du testament peut aussi annuler le testament en utilisant les mêmes moyens que pour sa modification. Il a la possibilité de modifier ou d'annuler l'acte jusqu'à son décès.

L'annulation judiciaire d'un testament olographe

Après le décès du testateur et dans des cas particuliers, ses héritiers peuvent demander l'annulation du testament devant la justice. Cette démarche se fait par **assignation**.

L'annulation judiciaire est possible dans 2 cas précis :

1. L'inexécution des obligations prévues par le testament : lorsque le testament oblige le légataire à exécuter certaines charges mais que ce dernier les exécute pas, les héritiers du défunt peuvent demander l'annulation du testament en justice. Dans ce cas, les héritiers disposent d'un **délai de 5 ans** à compter du jour de l'arrêt de l'accomplissement des charges pour agir.
2. L'ingratitude : les héritiers peuvent demander l'annulation judiciaire du testament lorsque le légataire a tenté de tuer le défunt, commis des délits, injures ou services graves à l'encontre du défunt, ou encore commis une injure grave à sa mémoire. Les héritiers peuvent demander ce type d'annulation dans un **délai d'un an** à partir du jour où ils ont eu connaissance des faits et du testament.

Dans les deux cas de figure, les juges devront déterminer si les faits reprochés sont suffisamment graves pour décider de l'annulation du testament.

Quel est le prix d'un testament olographe ?

Le [prix du testament](#) olographe en lui-même est nul. En effet, le testateur n'a aucun frais à engager pour sa rédaction.

Néanmoins, l'auteur du testament peut décider de faire conserver [son testament olographe chez un notaire](#). Cette précaution vise à **s'assurer que le testament soit retrouvé** après sa mort. Le notaire en possession du document sera chargé de l'enregistrer dans le Fichier Central des Dispositions des Dernières Volontés (FCDDV).

Pour cette prestation, le testateur devra s'acquitter d'émoluments :

Émoluments hors TVA pour un testament olographe		
Rédaction	Ouverture et description	Frais de garde avant le décès
Aucun	26,41 €	26,41 €

FAQ

Quelle valeur a un testament olographe ?

Le testament olographe a pleine valeur juridique dès lors qu'il respecte toutes les conditions de validité imposées par la loi. Il doit donc être entièrement rédigé, daté et signé de la main de l'auteur et respecter les règles de forme.

Qui valide un testament olographe ?

L'ouverture de la succession et l'exécution du testament sont assurées par un notaire.

Est-ce qu'un testament olographe est légal ?

Le testament olographe est tout à fait légal. Il figure parmi les différents types de testament autorisés. En revanche, il doit être rédigé dans le respect des règles imposées afin d'être valable.